

ARRETE TEMPORAIRE



80/2023
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 7 & 9 Rue de l'Ormeau – Pose d'un échafaudage – ENT.MACONNERIE LESSAULT

Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise MACONNERIE LUSSAULT,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au 7 & 9 Rue de l'Ormeau pour permettre la pose d'un échafaudage.

ARRETE

ARTICLE 1 : La pose d'un échafaudage est autorisée (1,20 m de large et 4,50 m de longueur) au 7 & 9 rue de l'Ormeau, du lundi 13 mars au vendredi 14 avril 2023, dans le but de réaliser des travaux pour changer les pierres de corniches et les lucarnes. La circulation sera interdite de 8h00 à 17h45.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- SMIEEOM
- La Poste
- ENT. MACONNERIE – Mr Sylvain LESSAULT

Fait à Saint-Aignan, le 07/03/2023
Le Maire

Eric CARNAT

